



SKI QUÉBEC ALPIN



SKI QUÉBEC ALPIN

Athlète U16 Saison 2013-2014

CODE D'ÉTHIQUE ATHLÈTE

Les athlètes qui participent au cours de niveau U16 et moins représentent leur club respectif. Par respect pour chaque club et pour l'image du Circuit, tous les participants devront faire preuve d'un comportement exemplaire et ce avant, pendant et après chacune des courses.

Ainsi, tous et toutes devront être polis et respectueux envers les bénévoles, officiels de course, les dirigeants et employés des stations visitées, des restaurants, maisons d'hébergement et autres services utilisés ainsi qu'envers la clientèle de ces établissements.

En tout temps, les compétiteurs devront respecter les installations et les équipements qui sont mis à leur disposition de même que les règles régissant leur utilisation. L'usage de drogue de n'importe quel genre est strictement prohibé avant et pendant la durée des compétitions. Dans le cas d'athlètes mineurs la règle de la tolérance zéro pour la présence dans un établissement réservé aux 18 ans et plus, ainsi que pour toute consommation d'alcool sera appliquée.

Ce règlement et les sanctions afférentes s'appliquent aussi bien pendant le déroulement des courses que pendant les déplacements et séjours (ex. : attitude et comportement dans les transports, hôtels, restaurants, stations de ski et autres)."

Sanction

Toute infraction à ces règles pourra être dénoncée au directeur général de SQA qui verra après enquête sommaire à acheminer la plainte au président du comité de discipline pour audition et sanctions.

Avant toute audition par le comité de discipline un avis écrit détaillant la plainte (endroit, jour, infraction reprochée) devra être acheminé à l'athlète ainsi qu'à son entraîneur. La date et l'heure ainsi que l'endroit où se tiendra l'enquête devra également apparaître sur ledit avis.

Les sanctions pourront varier selon la gravité de l'offense commise et elles seront déterminées par le comité de discipline après audition de l'ensemble des témoins et de la preuve. Les sanctions pourront s'appliquer à un athlète ou un groupe d'athlètes dépendamment des circonstances de l'affaire.

Elles pourraient aller d'une :

- Disqualification du ou des coureurs pour une épreuve.
- A l'exclusion du ou des coureurs du Circuit pour le reste de la saison.
- A l'exclusion du ou des coureurs à vie du Circuit.

La décision du comité de discipline sera finale est sans appel est deviendra exécutoire dès son envoi à la ou aux personnes concernées.

**JE, SOUSSIGNÉ(E), _____ (nom en lettres moulées) CERTIFIE
AVOIR PRIS CONNAISSANCE ET M'ENGAGE À RESPECTER LE CODE D'ÉTHIQUE DU CIRCUIT
OSISKO**

CLUB

ATHLÈTE (signature)

DATE

PARENT SI MINEUR (signature)